MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONAL

------FORCES ARMEES CONGOLAISES

------DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

------

REPUBLIQUE DU CONGO

Travail \* Progrès -=-=-=-

(ECRET Nº 25-284 DU 29 DECEMBRE 1995 portant mise à la Retraite d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

## / E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(/ISAS:

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

VU:- L'Ordonnamee 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de 1'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/887 du 28 Septembre 1984, portant re-loraisation des Pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse le retraite de la République Populaire du Congo;

VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret 84/992 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions des fonctionnaires et assimilés;

DCF/DGAF

VU:- Le Rectificatif nº 84/1096 du 29 Décembre 1984, au Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière:

- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

DGAF/MDN.

- VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1980, portant dérogation aux dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
- VU:- Le Décret 95/25 51d432Januier 1993, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/26 dud 222 au min 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 95/050 du 975 mille 199593, portant organisation des intérims des Mindietres;Gouvernement;

..../....2.

VU:- La Note de Service nº00667/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des militaires Officiers;

## DECRETE:

Artièle II:-L'interessé a été rayé des Contrôles des Cadres et des Effectifs de l'Ar - mée active le 1er Juillet 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article III: Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera progistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communique partout où besoin sera.

-AIT A BRAZZAVILLE, Le 29 Décembre 1995

Par le Président de la République;

- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

> Al Jacques Jo YHOMBY-OPANGO.

Général

Le Ministre de l'Economie et des Finances; Charge du Plan et de la Prospective;

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO. =:

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées, dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement

The state of the s

Stephane Maurice Bongho-Nouarra

#